RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MILEUN BORDEAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 €
63 Rue Lucien Faure, 333000 BORDEAUX
820 554 756 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 10 heures, les associés se sont réunis au 63 rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite faite le 2 juin 2025 par lettre remise en mains propres.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DEMAREST en qualité de Président de la Société.

Sont présentes ou régulièrement représentées, les pouvoirs étant annexés aux présentes :

- SARL FRED, propriétaire de 50 000 actions, ci :	50 000 actions
- SAS MILEUN, propriétaire de 50 000 actions, ci :	50 000 actions
Total	100 000 actions

Total des actions des associés présents : 100 000 actions sur les 100 000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- la feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été remis aux associés en même temps que la convocation remise par lettre avec accusé de réception le 2 juin 2025.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 150 000 €, par voie de diminution du nominal des titres,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Le Président donne lecture du rapport et rappelle aux associés qu'une opération de réduction de capital ne peut se réaliser qu'après le règlement des éventuelles oppositions de créanciers, ce délai d'opposition expirant 30 jours après la publication des présentes au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Cependant, il a été envisagé de ne pas subordonner la diminution de capital à l'absence d'opposition des créanciers même si les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer qu'après que le sort des oppositions a été réglé.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte :

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 150 000 €, pour le ramener de 1 000 000 € à 850 000 € par voie de diminution du nominal des titres.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au Président à l'effet de réaliser dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et de diminuer le montant nominal des titres.

En effet, l'assemblée générale confère tout pouvoir au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus à la réduction de capital de 150 000 € par diminution de la valeur nominale des titres qui passera de 10 € à 8,50 € et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la société.

Pour mémoire, les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer qu'après que le sort des oppositions a été réglé ; cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital est définitive dès la décision de l'assemblée puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

Après constatation de la réalisation de la réduction de capital, les articles 6 et 7 des statuts de la société seront modifiés de la façon suivante :

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6 qui est le suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire, par décision du 16 juin 2025, a décidé la réduction du capital social de 150 000 €, le capital social passant de 1 000 000 € à 850 000 € par la diminution de la valeur nominale des titres passant de 10 € à 8,50 €. »

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE - 7 CAPITAL SOCIAL***

Le capital est fixé à la somme de huit cent cinquante mille euros (850 000 €).

[redacted]

Il est divisé en cent mille (100 000) actions de huit euros cinquante (8,50 €) chacune, et entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la Loi.

Pour la SARL FRED

Frédéric DEMAREST



Pour la SAS MILEUN

